

1. *Débitrice*: **Poney-Club de Presinge (association)**,
route de Presinge 137, **1243 Presinge GE**
2. *Déclaration de faillite*: 01.03.2005
3. *Suspension de faillite*: 03.10.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 30.10.2006
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: soutenir un centre équestre et d'animation pédagogique dont les missions sont l'enseignement de l'équitation et le développement de la relation sensible de l'enfant à l'animal par la pratique de l'équitation; l'association est au bénéfice d'un droit de superficie sur une propriété de l'Etat de Genève, sur la commune de Presinge et a pour objet de le mettre à disposition pour l'activité Poney-Club de Presinge

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Marc Unternaehrer, tél. 022 388 89 01

Office des faillites

1227 Carouge

(03594314)